



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 113967

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le rapport du groupe de travail sur le service de l'application des peines, installé après la mise en cause, particulièrement par le président de la République pourtant garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire, des fonctionnaires et magistrats qui ont eu à traiter de la situation pénale d'un homme soupçonné d'avoir enlevé et tué une jeune fille de 18 ans. En effet, le ministre de la justice avait accepté la mise en place de ce groupe de travail chargé de déterminer des mesures pour améliorer le fonctionnement des services de l'application des peines, en lien avec les services de l'exécution des peines des parquets et les services d'insertion et de probation. Elle lui demande donc d'indiquer à la représentation nationale quelles suites le Gouvernement entend donner aux préconisations du groupe de réflexion sur les services d'application des peines, notamment les recrutements de fonctionnaires et de magistrats permettant de mettre en adéquation la charge normale d'un service de l'application des peines estimée et sa charge réelle.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, a mis en place plusieurs groupes de travail en mars 2011 dont l'un dédié au fonctionnement des services d'application des peines. Ce groupe de travail composé de magistrats, de fonctionnaires de services de l'application et de l'exécution des peines, d'un représentant de l'inspection générale des services judiciaires (IGSJ), d'un directeur de service pénitentiaire d'insertion et de probation et de représentants d'organisations syndicales et professionnelles a articulé ses travaux autour des deux thèmes principaux fixés par la lettre de mission : améliorer l'évaluation de la charge de travail des services d'application des peines et des moyens nécessaires ; améliorer l'adaptation de leur organisation et de leurs méthodes de travail à leurs missions. Remis le 30 juin 2011 au garde des sceaux, le rapport contient 31 préconisations et plusieurs outils pratiques proposés aux juridictions. Ce rapport peut être consulté sur le site Internet du ministère de la justice. Dix-sept recommandations vont être immédiatement mises en oeuvre par voie de circulaire. Ainsi, s'agissant de l'analyse de l'évaluation de la charge de travail des magistrats et fonctionnaires dans les services de l'application des peines, le groupe a préconisé un certain nombre de mesures, qui feront l'objet de la circulaire susvisée : la diffusion de deux tableaux de bord, élaborés par le groupe et accompagnés de leurs notices explicatives : l'un à vocation nationale, qui devra être joint au rapport annuel d'activité du juge de l'application des peines, et l'autre, plus détaillé, conçu comme un outil de pilotage interne ; l'utilisation systématique du tableau de bord national et sa communication annuelle à la chancellerie ; la diffusion d'indicateurs considérés, par le groupe de travail, dans l'attente de remontées statistiques plus complètes, comme pertinents pour apprécier la charge de travail du service d'application des peines. Ces indicateurs visent à permettre de définir un ratio d'activité constituant une charge de travail par magistrat pour rendre des décisions de qualité dans des délais raisonnables. Le groupe de travail a estimé, sous réserve notamment des conclusions à venir du groupe de travail sur l'évaluation de la charge de travail des magistrats, qu'il convenait de retenir un ETPT de magistrat sur la base de 700 à 800 dossiers en milieu ouvert, ou 700 à 800 condamnés sous écrou en milieu fermé, ou 700 à 800 décisions pour les procédures fondées sur l'article 723-15 du code de

procédure pénale. Ces ratios d'activité doivent permettre ensuite de définir les besoins en magistrats et en fonctionnaires pour l'ensemble d'un service d'application des peines au regard de sa charge réelle d'activité ; l'examen de la situation des juridictions ayant déclaré des volumes d'activité particulièrement importants, à la suite des annonces du Garde des sceaux visant à améliorer les services de la chaîne pénale par l'emploi immédiat de 400 vacataires, consécutif aux faits survenus à Pornic. La situation des juridictions concernées, soit une cinquantaine, sera examinée avec les chefs de cour d'appel lors des dialogues de gestion à venir en vérifiant si l'activité déclarée l'a été selon les mêmes critères d'activité que ceux retenus par le groupe de travail et selon les mêmes modes de comptabilisation. Les besoins en emploi caractérisés seront le cas échéant pris en compte dans la localisation d'emploi 2012. S'agissant de l'adaptation de l'organisation et du pilotage des services de l'application des peines, la circulaire va notamment : diffuser un modèle de rapport d'activité annuel et la recommandation de son utilisation dès cette année afin de disposer ainsi des informations harmonisées utiles dès 2012 ; préconiser la communication de ce rapport annuel, tant au sein de la juridiction qu'aux partenaires extérieurs et à l'administration centrale.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113967

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7547

Réponse publiée le : 11 octobre 2011, page 10858